

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme CORNELOUP Isabelle, Mme BARRIE Claudine, Mme VILLE-VALLEE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mr NIFA Mohammed, Adjoints

Mr BERTRAND Hervé, Mr BOSC Fabien, Mme DANQUAH Muriel, Mr DUMEUNIER David, Mr DUMONT Pascal, Mme GHADBAN Rima Sophie, Monsieur GUIGONNET Daniel, Mme LACOUR Isabelle, , Mme POUTEAU Céline, Mr LASMARRIGUES Jean-Bernard, Mme MORNACCO Monique, Mr REVEILLERE Dominique, Mr ROUSSELET Thierry,

Etaient absents excusés :

Mr GLENAT Bernard pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Mr SCARSETTO Olivier pouvoir à Monsieur Thierry BRUN

Mme COSAERT Elodie pouvoir à Monsieur LASMARRIGUES Jean-Bernard,

Mme POUJOL Emilie

ORDRE DU JOUR

Nomination du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, désigne suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Madame GHADBAN Rima.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 11 février est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le 15 février 2021 : Décision de signer une convention avec le CIGGC relatives aux missions du service de médecine préventive du Centre de Gestion pour les agents de la commune de Margency.

Le 18 février 2021 : Décision pour déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le droit de préemption pour le 2 Rue Nicolas Kichkine (DIA N°38) cadastré AD 27 d'une superficie de 2313 M², pour un montant de 750 000 euros + 27 000 euros commission à la charge de l'acquéreur.

Le 19 février 2021 : Décision pour déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le droit de préemption pour le 3bis rue Louis Muret (DIA N°49) cadastré AB 224 d'une superficie de 71 M², pour un montant de 275 000 euros dont 25 000 euros de commission d'agence.

Le 22 février 2021 : Décision de signer un contrat de cession d'un spectacle avec l'Entreprise Simul et Singulis domiciliée 3 place Anatole France 44220 Couëron pour la représentation de quatre spectacles « en faim de contes » à 9H30 ET 10H30 à l'école Le Petit Prince 6 rue Henri

Coudert et « Les contes d'Hortense » à 14H00 et 15H00 à la Salle Gilbert Bécaud avenue du 18 juin à Margency. Le montant des 4 représentations est de 700 euros.

Le 22 février 2021 : Décision de signer un contrat d'entretien annuel des espaces verts pour le rond-point RD 144 avec l'Entreprise Adaptée du Colombier domiciliée 92 rue de Montmagny 95410 GROSLAY, pour une durée d'un an. Le montant annuel de la prestation s'élève à 1183.18 euros TTC.

Le 1^{er} mars 2021 : Décision de signer une convention de mise à disposition de la salle des commissions pour des séances de kinésithérapie de groupe le vendredi de 18 H à 20H30 et occasionnellement le mercredi de 10 H à 12 heures moyennant le tarif fixé par délibération N°4 du 11 février soit 20 euros par demie journée.

Le 1^{er} mars 2021 : Décision de signer une convention de mise à disposition de la Salle « les Baladins » le vendredi de 19 heures à 23 heures pour la réalisation des activités cours d'œnologie et de dégustation pour adultes selon un planning annexé (12 mars-7 mai-11 juin), et la salle de l'ancienne cantine scolaire de 16 H à 18 H pour la distribution de produits alimentaires avec l'Association BACCHUS 95.

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit qu'il est anormal que les décisions du 18 et 19 février n'ont pas fait l'objet de concertation avec les élus.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une préemption mais uniquement d'une délégation du droit de préemption à l'EPFIF et qu'à l'heure d'aujourd'hui aucun projet n'a été fait.

Monsieur Fabien Bosc dit que cela n'a pas été vu en commission de l'urbanisme. Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues dit que pourtant cela devait déjà être dans les tuyaux lors de la précédente commission. Monsieur le Maire précise que la commission urbanisme s'est réunie le 16 janvier bien avant la date de la décision.

ORDRE DU JOUR

1 – Etat annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus sur l'année 2020

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT). Précisions de la DGCL en date du 30 novembre 2020 « Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les "indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées" en tant qu' élu local : - en tant qu' élu en leur sein - au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain* - au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur Daniel Guignonnet fait le constat qu'il y a eu une augmentation de 50 % des indemnités des élus et il trouve que cela est dommage sur cette période de crise sanitaire.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du tableau annuel des indemnités.

2 - Approbation du Compte de Gestion Commune 2020 du receveur municipal

Au nom de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, la comptabilité publique est soumise à des règles plus exigeantes que la comptabilité privée.

Ainsi l'ordonnateur, le Maire de la Commune, donne ordre de payer les fournisseurs et de recevoir les recettes. Le comptable, à savoir la recette perception de Montmorency, a en charge le versement des sommes ainsi que la perception des recettes.

Il doit y avoir concordance totale entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité, approuve les écritures du comptable public et le libère de ses écritures au titre de l'exercice budgétaire 2020.

3 – Compte Administratif 2020 de la Commune.

Il faut prendre en considération les écritures réalisées au titre de l'exercice 2020. Cela permet en outre de constater les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Compte Administratif 2020 Commune	
Section de Fonctionnement	
Objet	Réalisation
Dépenses	2 130 587.11
Recettes	2 348 306.25
Excédent reporté	708 012.88
Solde excédentaire de fonctionnement	925 732.02
Section d'Investissement	
Objet	Réalisation
Dépenses	769 473.02
Recettes	775 270.60
Excédent reporté	1 271 167.88
Déficit reporté	
solde excédentaire d'investissement	1 276 965.46

Monsieur le Maire sort de la salle et le doyen de l'assemblée, Madame Monique Mornacco prend la présidence et met au vote.

Monsieur Olivier SCARSETTO ne prends pas part au vote car il a donné pouvoir à Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité (20 voix pour), adopte le Compte Administratif 2020.

4 – Affectation des résultats du Compte Administratif 2020 de la Commune

Depuis la mise en œuvre de la nomenclature M14 se rapprochant du plan comptable général des entreprises de 1982, il convient de constater les soldes de fin d'exercice tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Ensuite, il appartient à l'assemblée d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture totale du déficit d'investissement.

Ainsi il convient de tenir compte des restes à réaliser de l'exercice 2020 qui viendront en complément ou en déduction des résultats constatés au compte administratif de la même année.

Restes à réaliser 2020	
Libellé	Montant
Restes à réaliser 2020– Dépenses	1 230 166.94
Restes à réaliser 2020– Recettes	110 339.39
TOTAL 1	- 1 119 827.55
Excédent d'investissement CA 2020	1 276 965.46
TOTAL 2 – Excedent	157 137.91
Excédent de fonctionnement CA 2020	925 732.02
Affectation du résultat au compte 1068	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	925 732.02

Le Conseil Municipal de Margency à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 925 732.02 euros (neuf cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux euros et deux centimes) décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour 925 732.02 Euros (neuf cent vingt-cinq mille sept cent trente-deux euros et deux centimes).

5 – Détermination des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2021

La commission Vie Associative du 2 mars a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission des Finances du 11 mars a émis un avis favorable à l'unanimité aux subventions listées ci-dessous.

Messieurs Fabien Bosc précise qu'il s'abstiendra car il n'est pas d'accord pour donner une subvention municipale à une association qui fait la promotion de boissons alcoolisées.

Monsieur le Maire répond qu'il est dommage qu'il n'est pas été présent à la commission vie associative car il aurait vu que l'association Bacchus 95 faisait aussi la promotion de la distribution de produits alimentaires locaux en circuit courts, avec le soutien de l'association la Fourmilière 95.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Dominique Réveillère, conseiller municipal délégué à la vie associative, Mesdames Barrié, Lacour, Monsieur Glénat ne prennent pas part au vote, le conseil municipal 1 abstention (Mr Bosc) 18 voix pour, décide d'**allouer** les sommes suivantes aux articles correspondants :

Articles	Dépenses	BUDGET 2020	BUDGET 2021
6573	Sub de fonct aux org.publics		
65736	Caisse des Ecoles et CCAS	25 800,00 €	26 200,00 €
657361	Caisse des Ecoles	800,00 €	1 200,00 €
657362	CCAS	25 000,00 €	25 000,00 €
65738	Autres organismes	3 880,74 €	3 822,58 €
	IFAC	150,00 €	150,00 €
	SIGEIF	575,30 €	575,30 €
	Union des Maires	646,36 €	639,98 €
	SIPPEREC	632,64 €	641,88 €
	SMGFAVO	1 116,44 €	1 105,42 €
	CAUE 95	660,00 €	660,00 €
	AMCT	100,00 €	50,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux ass. et autres organ. de droit privé	19 740,00 €	20 600,00 €
	CLUBS SPORTIFS	9 700,00 €	7 960,00 €
	Acsam Judo	370,00 €	
	Aïkido	200,00 €	160,00 €
	Aksam Karaté	530,00 €	390,00 €
	A.S.T.U.S	1 330,00 €	1 230,00 €
	Athlétisme	1 110,00 €	1 090,00 €
	Badminton	190,00 €	70,00 €
	Basket	270,00 €	250,00 €
	Cncsam (Club Nautique Plongée)	290,00 €	290,00 €
	Cncvm (Club Natation)	370,00 €	350,00 €
	Cyclisme	270,00 €	230,00 €
	Football Club	1 350,00 €	1 330,00 €
	Handball	990,00 €	970,00 €
	Handy sports Mixte	50,00 €	50,00 €
	Rugby	930,00 €	950,00 €
	Sam Bowling Club	210,00 €	- €
	Soisy randos	270,00 €	290,00 €
	Triathlon	230,00 €	310,00 €
	Twirling Club Sam	230,00 €	- €
	Yoga Sam	510,00 €	- €
	Subventions autres organismes	10 040,00 €	12 640,00 €
	ADVOCNAR	- €	450,00 €
	Anciens combattants	430,00 €	410,00 €
	APEIM	900,00 €	900,00 €
	Arabesques concert de Noël	1 570,00 €	3 000,00 €
	Bacchus 95	630,00 €	650,00 €
	CDAFAL 95	- €	590,00 €
	Cercle culturel	- €	310,00 €
	Club du sourire	1 250,00 €	- €
	DDEN	- €	90,00 €
	Gala	670,00 €	- €
	Hibarett	230,00 €	250,00 €
	Margency Pétanque	1 470,00 €	1 510,00 €
	Margency Solidaire	690,00 €	690,00 €
	La photo	330,00 €	350,00 €
	Studio Latino	- €	1 350,00 €
	Tennis club	1 870,00 €	2 090,00 €

6 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire prend la parole et présente son discours d'orientation budgétaire

1. RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES

Le débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des dispositions adoptées par l'équipe municipale en matière de budget. Le code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce n'est pas le cas à Margency mais je vous propose néanmoins de vous prêter à l'exercice, et cela comme en 2020.

Ce document présente donc les orientations budgétaires 2021 en s'appuyant sur l'analyse rétrospective de l'année 2020 et sur le contexte essentiellement économique de notre pays.

2. ANALYSE ECONOMIQUE SITUATION MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Contexte national

- Contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 11 % sur 2020). Le rebond est attendu en 2021 mais il ne rattrapera pas les pertes de 2020.
- Déficit public de -10,20 % en 2020, estimé à - 6,70 % en 2021.
- Perspectives instables.

L'année 2021 réserve de nombreuses inconnues

Les conséquences économiques perdureront au-delà de la crise sanitaire, nous le savons, et avec elles une partie des dépenses sociales, des charges qui viendront s'ajouter au remboursement de la dette cumulée. Le retour à la stabilité économique du pays est donc loin d'être perceptible aujourd'hui. Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts dits « de production » déplace les stratégies fiscales locales et rendent les collectivités plus dépendantes de la conjoncture nationale. Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjointe déléguée aux finances présente les points suivants.

3. PILOTAGE des actions et projets mandature 2020-2026

Le programme budgétaire de la mandature 2020 - 2026 comprend 5 parties :

- Urbanismes, travaux, écologie et patrimoine,
- Enfance et éducation,
- Vivre à Margency : sécurité, démocratie participative, vie associative, communication, commerces,
- Activités : fêtes, cérémonies, sports, animations et jeunesse, culture,
- Finances et affaires juridiques.

Les 79 actions initiales sont passés à 85 aujourd'hui. Les statuts d'avancement sont les suivants :

- A l'étude : 22 actions (26%)
- En financement : 27 actions (32%)
- En réalisation : 13 actions (15%)
- Terminée : 23 actions soit (27%)

Pour l'année 2021, les dépenses pour les actions prévues au programme et pour la gestion courante sont déjà projetées.

4. METHODE DE TRAVAIL d'élaboration budgétaire

La préparation budgétaire du prévisionnel 2021 est clôturée depuis le 5 mars dernier.

Pôle FONCTIONNEMENT

Pour cette nouvelle année, qui sera la seconde année dite « complète » de la mandature, chaque élu a établi et chiffré (recettes /dépenses) les projets qu'il souhaite engager sur 2021. Nous avons également consulté les associations sur les besoins en subventions.

Nous avons également consulté le personnel des services administratif, des jardins, de l'entretien, ainsi que les directrices des écoles et du centre de loisirs, afin d'établir le détail chiffré de leurs besoins en matériel, mobilier, équipements divers.

Toutes ces données ont alimenté le budget. Nous veillerons au respect des prévisions. La ligne de dépenses « imprévues » a été dimensionnée en fonction de l'expérience 2020.

Pôle INVESTISSEMENT

Aux objectifs fixés pendant la campagne électorale et aux projets engagés par la mandature précédente, sont venus s'ajouter des demandes très diverses comme la plantation d'arbres, le colombarium, des installations de voirie, des équipements sportifs, du mobilier.

Les projets pour le développement de l'attractivité de la commune étant ainsi toujours plus nombreux, l'investissement a été pensé et chiffré globalement puis réparti sur plusieurs années.

Les subventions confirmées ont été inscrites au budget. Nous demandons à chaque élu et à chaque responsable administratif de respecter autant que possible les montants budgétés, et pour ce qui est spécifiquement des élus, d'imaginer, créer et développer de nouveaux services générateurs de recettes.

5. ORIENTATIONS 2021 du budget Ville

La municipalité s'inscrit dans une recherche de maîtrise de gestion. Nous travaillons donc avec des hypothèses prudentes quant aux perspectives réglementaires et financières à venir, nos projections dépendant essentiellement des dotations d'Etat, de l'assiette de la fiscalité locale et des recettes. Des efforts importants sont donc nécessairement prévus sur les dépenses.

Ainsi, nos règles de gestion ont été établies de la façon suivante :

- Augmenter l'autofinancement par une recherche constante d'économies et de nouvelles recettes ;
- Maintenir l'effort pour contenir les taux de prélèvement fiscaux ;
- Engager les investissements programmés sans alourdir l'endettement ;
- Rechercher pour chaque projet toutes les solutions de subventionnement possibles

Les prévisions économiques sur lesquelles repose ce rapport d'orientation budgétaire sont dépendantes de l'évolution de la pandémie. Il nous faut donc être à la fois particulièrement prudents dans l'élaboration du budget 2021, et paradoxalement audacieux pour concourir au redressement économique, cela en maintenant pour 2021 le gel des taux de la taxe d'habitation.

Le budget 2021 est donc établi selon les orientations qui suivent.

Monsieur le Maire reprend la parole.

Pour la stratégie financière :

- A. Renforcement de la capacité d'autofinancement et de l'indépendance financière de la commune. Comment ?
- en augmentant les recettes par le développement des services, notamment des locations de salles,
 - en contenant les dépenses de fonctionnement, en négociant/renégociant les contrats et les emprunts (énergie, nettoyage, éclairage public, etc.),
 - en favorisant les investissements générateurs de recettes,
 - en valorisant le patrimoine et les biens de la commune.
- B. Maintien du taux d'imposition.

Pour les priorités de fonctionnement :

- C. Education et Enfance, avec :
- la poursuite du programme pluriannuel de maintenance des bâtiments et des espaces accueillant le public,
 - la rénovation des sanitaires,
 - la consultation nettoyage et désinfection,
 - les tableaux numériques.
- D. Sécurisation des biens et des personnes, notamment par :
- le renforcement des actions de la police municipale tant sur les contrôles (sécurité routière, respect de la réglementation, etc.) que la démarche de proximité,
 - la modernisation du système de vidéo protection et son développement.
- E. Développement des actions sociales, avec :
- les aide d'urgence, le portage des repas des anciens, les services à la personne,
 - les voyages, les repas, les coffrets et les animations
 - les sensibilisations et les formations.
 - l'aide à l'emploi pour les jeunes,
 - les actions en faveur du bien vieillir à Margency,
 - le soutien aux acteurs associatifs du monde social.
- F. Développement des actions liées à l'environnement, avec :
- les parcs classés LPO, le développement du recyclage des déchets, les plantations de mini-forêts, l'aide aux initiatives de circuits courts,
 - le recensement du patrimoine bâti et naturel,
 - les actions Margency ville propre, les bornes électriques, le nettoyage des rues, etc.
- G. Création d'un véritable espace de développement du mieux vivre ensemble :
- en développant et en impliquant davantage le monde associatif,
 - en supportant davantage les activités culturelles et sportives,
 - en dynamisant la relation citoyenne (démocratie participative et communication multi canal),
 - en renforçant les équipements informatiques et les outils de communication.

Sur l'investissement :

H. Finalisation des programmes d'investissements (espace communal, réseaux voirie, tennis)

I. Lancement des nouveaux projets 2021, avec :

- L'enfouissement des réseaux de la rue Salengro,
- La rénovation et la mise aux normes ADAP des allées du Parc avec installation système de récupération d'eaux.

J. Etude et financement concernant :

- La rénovation de la mairie pour l'amélioration de l'accueil et du service au public,
- La rénovation de l'ancienne mairie et des écuries du parc de la Mairie,
- La construction d'une maison de santé,
- La rénovation des sanitaires de l'école élémentaire.

Voilà pour les chiffres et la gestion.

Sur le fond, vous l'aurez compris, notre ligne de conduite :

- c'est maintenir le cap des projets et actions promis lors de la campagne, autrement dit respecter la parole électorale et rester dans une démarche constante de progrès,
- c'est contenir les dépenses sans jouer sur la quantité, la qualité ou l'opportunité des livrables, autrement dit mieux décider, mieux gérer, négocier et renégocier,
- c'est imaginer et créer de nouveaux services, des activités, voire des événements, générateurs de recettes, à destination des Margencéens mais aussi des habitants de la région, autrement dits valoriser et transformer en dynamique économique le patrimoine, les atouts et la créativité de la commune.

Tout cela pour servir une stratégie d'amélioration de la gouvernance à 3 axes :

1. La maîtrise en matière de la gestion
2. Le développement de l'autofinancement
3. Le développement corollaire des investissements

Je terminerai en rappelant que nous avons la chance de vivre dans une ville où il fait bon vivre, une ville au patrimoine culturel et naturel unique en région parisienne, une ville où au-delà des points de vue, chaque Margencéen, chaque élu, partage ce même désir de progrès, d'amélioration de la qualité de vie et de développement du lien social. Il n'est pas simple, tant la crise sanitaire est longue, de conserver notre optimisme et ce désir intact. Notre rôle, en tant qu'élu, au-delà de l'administration de notre ville, c'est aussi d'aider à traverser ces périodes difficiles, de maintenir vivante la perspective de sortie de crise, de tendre la main à nos administrés et de préserver l'avenir, à court, moyen et long terme.

Le budget que je viens de vous présenter est conçu dans cette optique, dans une logique de progrès, de protection et d'excellence opérationnelle. Il est à la fois le socle et la résultante de notre politique générale.

Voilà les mots que nous souhaitons partager avec vous en ce jour de vote du budget.

Je vous remercie.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 11 mars pour la section de fonctionnement, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter la section de fonctionnement du budget primitif communal 2021 par chapitre de la manière suivante,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	985 541.69
012	Charges de personnel et assimilées	1 440 150.00
014	Atténuation de produits	31 000.00
022	Dépenses imprévues	130 177.42
65	Autres charges de gestion courante	207 644.06
66	Charges financières	40 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 700.00
42	Dotations aux amortissements et provisions	
023	Virement à la section d'investissement	368 375.85
	TOTAL	3 204 589.02
PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	207 610.00
73	Impôts et taxes	1 648 728.00
74	Dotations et participations	362 800.00
75	Autres produits de gestion courante	35 960.00
013	Atténuation de charges	6 000.00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits exceptionnels	17 759.00
79	Transferts de charges	
72	Travaux en régies	
2	Résultat reporté	925 732.02
	TOTAL	3 204 589.02

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues prend la parole et précise qu'ils voteront contre la section d'investissement dépenses contrairement à l'avis émis lors de la commission des finances du 11 mars.

Monsieur Fabien Bosc dit qu'il ne voit rien pour l'extension de l'école.

Madame Isabelle Corneloup précise qu'il y a d'inscrit une enveloppe de 56 000 euros qu'elle décompose, notamment pour lever les études en 2021.

Le projet de cette mandature se décompose en extension de l'école élémentaire et sa rénovation (prévu pour un deuxième Contrat Régional car cela va prendre un certain temps) mais la rénovation de l'école. Les sanitaires étant la priorité des priorités.

Monsieur Michel Plaignaud, maire adjoint à l'enfance éducation précise qu'il faut commencer par protéger l'existant et que l'on en est qu'au début d'une logue transformation.

Monsieur Fabien Bosc précise qu'il a dit l'extension de l'école n'est pas la priorité et non l'école n'est pas la priorité.

Monsieur le Maire met au vote.

Le Conseil Municipal, 4 votes contre (Madame Cosaert, Messieurs Guignonnet, Bosc, Lasmarrigues), 18 voix pour, décide de voter la section d'investissement, dépenses du budget primitif communal 2021 par chapitre de la manière suivante,

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
PARTIE DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000.00
20	Immobilisations incorporelles	13 550.00
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	566 614.16
23	Immobilisations en cours	452 220.40
27	Autres immobilisations	
	Opération d'équipements	869 861.38
26	Part & Cré. Ratt. À des Part.	
020	Dépenses imprévues	22 704.11
001	Solde d'exécution reporté	
	TOTAL	2 084 950.05

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la section d'investissement, recettes du budget primitif communal 2021 par chapitre de la manière suivante,

PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	52 398.73
1068	excédent de fonds capitalisés	
13	Subventions d'investissement	387 210.01
138	Groupement de collectivités	
16	Emprunts et dettes assimilées	
40	op d'ordre dot aux amortissements	
41	Opé patrimoniales	
24	produits des cessions	
21	Virement de la section de fonctionnement	368 375.85
1	Solde d'exécution reporté	1 276 965.46
	TOTAL	2 084 950.05

Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues demande la parole pour dire qu'il s'étonne qu'en cette période de pandémie le micro se promène de mains en mains.

7 – Demande de Subvention auprès de la Région pour l’acquisition de 5 tables de Teqball

Pour permettre au plus grand nombre d’accéder à la pratique sportive, dans un souci d’amélioration de la santé et du bien-être des franciliens, la Région participe à l’effort de réduction de la carence en équipements sportifs dont souffrent encore de nombreuses communes du territoire. La région a décidé de soutenir les collectivités qui organisent et structurent l’offre sportive territoriale, participent à l’éducation et l’insertion des jeunes. A cet égard elle a adopté un dispositif de subventionnement intitulé « Plan Sport Oxygène – acquisition de matériel et équipement sportif contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant » qui répond à ces objectifs. Parmi les équipements sportifs éligibles à ce dispositif, la Région peut participer au financement de l’acquisition de tables de Teqball dont le coût d’achat moyen d’une table est de l’ordre de 3000 euros.

Cette discipline émergente est dérivée du tennis ballon et se pratique sur une sorte de table de ping-pong incurvée. Autour de cette table, peuvent se pratiquer différents sports comme le ping-pong, le volley, le tennis et le foot. La Région s’inscrit aussi dans la volonté de structurer la discipline avec la création de clubs de Teqball pour faire découvrir ce sport aux franciliens, puis pour participer à des compétitions officielles pour les meilleurs d’entre eux.

Monsieur le Maire vous propose d’acquérir 5 tables de Teqball dont 4 mobiles et pliables pour un montant de 14 950 euros HT soit 17 940 euros TTC (2 pliables et mobiles à l’école élémentaire, 1 pliable et mobile à l’Espace Communal, 1 fixe au tennis et 1 pliable et mobile au tennis). La subvention est de 30 % de la dépense éligible HT soit un montant de 4 485 euros. Monsieur Fabien Bosc demande si nos deux tables de ping pong sont utilisées et il aimerait savoir si les tables de teqball seront accessibles à tous les individus et pas uniquement aux adhérents.

Monsieur Mohammed Nifa, Maire adjoint sport animation jeunesse répond que les tables de ping pong sont très utilisées et que les futures tables de teq ball pourront être utilisées par tout le monde.

Considérant l’avis favorable à l’unanimité lors de la commission des finances du 11 mars 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, demande une subvention dans le cadre du Plan Sport Oxygène pour l’acquisition de 5 tables de teqball

Désignation	Montant HT	Subvention Région	Commune
	Montant TTC		
Acquisition tables de Teqball	14 950	4 485	10 465
	17 940		13 455

8 – Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipements des territoires ruraux) pour le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie

Par courrier du 3 mars, la Préfecture du Val d'Oise nous informe que nous pouvons saisir les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 afin de bénéficier d'une participation aux dépenses communales dans le cadre :

- 1°) Travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux
- 2°) les bâtiments scolaires, et bâtiments périscolaires
- 3°) Espaces mutualisés (services publics, télétravail, solidarité, tiers lieux)
- 4°) Bâtiments communaux destinés au logement locatif
- 5°) cimetières
- 6°) Accessibilité des bâtiments recevant du public
- 7°) cadre de vie
- 8°) Dispositifs de sécurité
- 9°) Etude de faisabilité
- 10°) Communes nouvelles
- 11°) nouvelles technologies de l'information et de la communication (y compris les moyens permettant la dématérialisation de la transmission des actes en préfecture)
- 12°) Travaux de voirie ayant une finalité ciblée sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics.

Compte tenu de la taille de la commune (2000 à 10000 habitants) il est possible de bénéficier d'un financement sur la base de 35 à 40 % des dépenses engagées hors taxes.

Ne seront examinés que les dossiers dont le montant des travaux HT ne dépassera pas 350000 Euros.

Une opération ne peut recevoir toutes subventions confondues une aide financière supérieure à 80 %.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de la DETR 2021 :

- pour le projet de Rénovation de la Mairie

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable à l'unanimité en commission des finances le 11 mars.

Monsieur Fabien Bosc fait remarquer pourquoi avoir choisi un projet d'une telle ampleur et non les sanitaires de l'école. On demande tout de même 138283.20 euros alors que les dernières DETR n'étaient pas aussi élevées.

Monsieur le Maire répond que la Ville de Margency a déposé des demandes de subventions ambitieuses pour la SDIL relance de l'Etat. Ceci permet d'obtenir 73,67% du projet de rénovation des allées du parc soit plus de 100.000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une subvention dans le cadre de la DETR 2021 pour la réalisation du Projet de rénovation du bâtiment de la mairie.

DESIGNATION	MONTANT H.T	DETR 40%	COMMUNE HT
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS MOBILIERS Rénovation bâtiments mairie	295 600,00 €	118 240,00 €	177 360,00 €
Honoraires (architecte, OPC, Bureau de contrôle)	50 108,00 €	20 043,20 €	30 064,80 €
TOTAL travaux mobiliers honoraires	345 708,00 €	138 283,20 €	207 424,80 €

9 – Information sur l’appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (Plan de relance -Continuité Pédagogique)

L’Etat par le biais du Ministère de l’Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a lancé un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l’ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n’ont pas atteint le socle numérique de base.

Deux volets sont couverts : le socle numérique de base

: les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques : Pour l’école Saint Exupery, équipements pour les deux dernières classes non encore équipées (vidéo projecteur, enceintes, câbles, PC portable, camera visualiseur, imprimante ...) + 1 Pack Direction (PC portable, imprimante scanner , caméra visualiseur) , la subvention de l’Etat peut couvrir 70 % de la dépense engagée avec un montant subventionnable plafonné à 3500 euros par classe.

Pour les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d’un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Monsieur Michel Plaignaud explique qu’il faut profiter de ce plan de relance pour finir d’équiper l’école élémentaire car la maternelle n’est pas concernée. Au niveau de l’équipement seule deux classes ne sont pas encore faites, les 3 autres ayant été réalisées le 12 mars. L’inspection d’Académie nous ayant signalé qu’il fallait accentuer sur les ressources numériques on proposera la continuité de Kokoro lingua (déjà avec l’ancienne mandature), beynelu et diverses ressources JOCATOP.

10 - Tarif de la participation des familles pour le mini-séjour de juillet (marcyens)

La commission des finances du jeudi 11 mars a émis un avis favorable à l’unanimité sur les tarifs du séjour de Méry sur Seine et la commission Enfance Education du mardi 23 mars 2021 a émis un avis favorable à l’unanimité sur le choix du séjour de Méry sur oise car les activités proposées étaient plus diversifiées et que l’âge proposé permettait d’inclure tous les enfants. Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, fixe la participation familiale du mini séjour qui se déroulera du 19 au 23 juillet 2021 à Méry sur Seine comme suit :

Tranche du quotient	Tarif par enfant	1er règlement	2ème règlement
A (inférieur à 978 €)	133	66.50	66.50
B (compris entre 979 € et 1951 €)	148	74	74
C (supérieur à 1952 €)	163	81.50	81.50
Hors commune	183	91.50	91.50

11 – Jury d’assises Année 2022

Par courrier, la préfecture du Val d’Oise nous informe qu’il convient de tirer au sort des personnes sur la liste électorale en séance publique du Conseil. Celles-ci doivent au moins avoir atteint 23 ans au 31 décembre 2022. L’arrêté préfectoral 2021-0015 du 25 janvier 2021 indique que Margency doit définir deux jurés dont le nombre est porté au triple soit six personnes.

Le Conseil Municipal, procède à la désignation des jurys d’assises :

- Madame CHANGARNIER Colette née le 28/02/1957 à Pécy (77) domiciliée 4 allée Alfred de Musset à Margency 95580
- Madame BERTOLDO Virginie née le 09/05/1990 à Argenteuil (95) domiciliée 2 allée Alfred de Musset à Margency 95580
- Monsieur PLAZAS Thibault né le 29/05/1996 à Montmorency (95) domicilié 7 Avenue Georges Pompidou à Margency 95580
- Monsieur MOISSARD Guillaume né le 13/01/1982 à Paris 20ème (75) domicilié 35 rue Jean Baptiste Corot à Margency 95580
- Monsieur BERTHE Florian né le 09/05/1986 à Domont (95) domicilié 24 Avenue Georges Pompidou à Margency 95580
- Madame PRGOMET Mairy née le 20/08/1970 à Fontenay sous-bois (94) domiciliée 5 allée François Mauriac à Margency 95580

12 - Avenant N°12 à la convention de mise à disposition des fonctionnaires de police municipale pour nécessités de service

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l’article L 2212-5 du CGCT issu de l’article 43 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de police municipale afin de les mettre à dispositions des communes intéressées,

Vu l’arrêté N°A 15-592 SRCT du Préfet du Val d’Oise en date du 25/11/2015 portant création de la Communauté d’Agglomération « Plaine Vallée » à compter du 1^{er} janvier 2016, suite à la fusion de la CAVAM et de la CCOPF,

Vu l’arrêté préfectoral N°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d’Agglomération,

Vu la convention signée du 6 Juillet 2005 entre la CAVAM et la collectivité d’accueil et notamment son article 5 – article final stipulant qu’il convient de modifier le nombre d’agents remis à la collectivité d’accueil par voie d’avenant annexé à la convention initiale,

Vu les délibérations successives du conseil de communauté autorisant la signature des différents avenants d’actualisation,

Considérant qu’il convient d’actualiser chaque année le nombre d’agents remis à la collectivité d’accueil par voie d’avenant N°12,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l’unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant N°12 à la Convention de mise à disposition des fonctionnaires pour nécessités de service,

13 – Adhésion au SIGEIF de la commune des Loges en Josas (Yvelines) pour les deux compétences Gaz et Electricité)

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,
Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu la Convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 01/11/2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté préfectoral N°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Considérant l'intérêt pour la commune des Loges en Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Vu la délibération N°21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges en Josas,

Approuve la délibération du Comité du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune des Loges en Josas (78) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité

14 – Charte du Bien Vieillir en Val d'Oise

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BRUN, Maire sur la charte du BIEN VIEILLIR en Val d'Oise,

Considérant la délibération N°3 du CCAS du 26 janvier 2021 autorisant Monsieur le Président du CCAS à signer la charte du BIEN VIEILLIR en Val d'Oise avec le Conseil Départemental et le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie),

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte du BIEN VIEILLIR en Val d'Oise avec le Conseil Départemental et le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie) afin de promouvoir le bien vieillir en prenant des mesures d'accompagnement dans les domaines suivants : participation citoyenne, information et communication, mobilité et transport, vie à domicile, vie sociale, culture et formation, habitat.

QUESTION ORALE

Question posée par Monsieur Daniel GUIGONNET :

Margency comprend des immeubles dont vous avez vanté la pérennité et l'aspect architectural notamment place Leclerc. Un immeuble situé 20 avenue Georges Pompidou qui accusent manifestement son âge et semble manquer d'entretien, fait actuellement l'objet de mesures de précaution et de sécurité liées à sa vétusté. A quelle date la commune compte t-elle rendre le trottoir devant cet immeuble fermé par des barrières ,pour cause de chute de fenêtre ,à ses citoyens ?

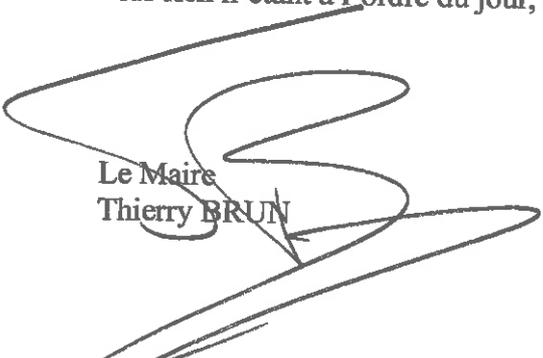
Réponse :

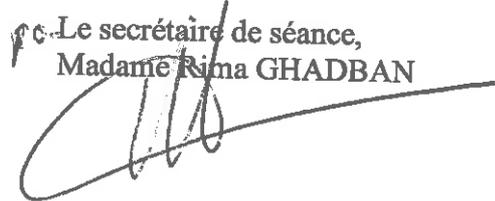
L'immeuble situé au 2 rue Roger Salengro et 20 avenue Georges Pompidou est un immeuble privé dont les origines sont situées au plus tard dans les années 1815. Cet édifice fait donc partie du patrimoine de la ville que nous souhaitons conserver. Concernant l'objet du désordre constaté, une fenêtre de toit présente des risques de chute de pièces. Après constatation effectué par les services de la police, la mairie de Margency a dû prendre en urgence des dispositions de sécurité du public en interdisant le trottoir aux piétons. La mairie de Margency a invité le gestionnaire du bâtiment de sécuriser l'élément de la toiture en question. Passé le délai du 25 avril, la mairie mettra en œuvre les actions dictées par la sécurité de la voie publique.

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil se tiendra le jeudi 15 avril pour le vote des taux si on a reçu l'imprimé vert le 31 mars.

Madame Isabelle Corneloup adresse ses remerciements pour le travail effectué, pour l'élaboration de tous les documents à toute l'équipe ainsi qu'aux différents agents, présent ou non présent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H26.


Le Maire
Thierry BRUN


Le secrétaire de séance,
Madame Rima GHADBAN